

**Projet de loi de finances pour 2024 (n° 1680)**

**Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Document faisant état de l'avancement des travaux du rapporteur pour avis,

M. Ugo Bernalicis

16 octobre 2023

La mission « Administration générale et territoriale de l'État » regroupe trois programmes et dix-huit actions. Elle porte également le financement de deux opérateurs – le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) – et d'une autorité administrative indépendante – la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP).

Ces trois programmes, sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, ont pour objectifs :

– d'assurer la présence et la continuité de l'État sur le territoire au moyen des préfetures et sous-préfetures et en coordonnant des administrations déconcentrées (programme 354 « Administration territoriale de l'État ») ;

– de garantir le bon déroulement des élections (programme 232 « Vie politique ») ;

– de financer les fonctions support du ministère (programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »).

**Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 prévoit un montant total de crédits pour la mission de 4,66 milliards d'euros, soit une hausse de 1,95 %, inférieure à l'augmentation de 2023 qui était de plus de 4 %. La hausse des autorisations d'engagement est en revanche plus substantielle, à hauteur de 5,60 milliards d'euros (+15,16 %), tirée par les investissements immobiliers en augmentation de près de 1 milliard d'euros.**

**ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DE LA MISSION (2022-2025)**

*(en millions d'euros)*

	LFI 2022	LFI 2023	PLF 2024	Prévision 2024 <sup>(1)</sup>	Prévision 2025 <sup>(2)</sup>
P. 354 – Administration territoriale de l'État	2 412,0	2 578,9	2 583,7	2 620,1	2 605,8
P. 232 – Vie politique	488,6	119,6	257,6	235,7	89,1
P. 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 486,6	1 870,2	1 816,3	2 095,4	2 369,5
<b>Total Mission « Administration générale et territoriale de l'État »</b>	<b>4 387,2</b>	<b>4 568,8</b>	<b>4 657,7</b>	<b>4 951,3</b>	<b>5 064,4</b>

Source : documents budgétaires.

(1) Prévision des crédits pour 2024 (programme annuel de performance, Mission AGTE, PLF pour 2023).

(2) Prévision des crédits pour 2025 (programme annuel de performance, Mission AGTE, PLF pour 2024).

Outre l'augmentation des moyens consacrés aux affaires immobilières (+ 39 %), la hausse modeste des crédits s'explique :

– principalement, par l'augmentation des moyens des crédits du programme « Vie politique » (256 millions d'euros en 2024 contre 120 millions d'euros en 2023) en raison de l'organisation des élections européennes ;

– accessoirement, par l'augmentation des frais de fonctionnement courant (+3,7 %), qui s'explique notamment par l'inflation ;

Néanmoins, **cette hausse générale au niveau de la mission ne doit pas dissimuler la stagnation, voire le recul des crédits des programmes 354 (+ 0,19 %) et 216 (-2,88 %)**. De nombreuses actions, pourtant présentées prioritaires, sont en baisse : la délivrance des titres (- 4,8 %), le numérique (- 38,7 %) ou le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) (-26,0 %) – cette dernière diminution étant compensée par la création d'une action 11 relative à la vidéosurveillance, jusqu'alors financée par le FIPD.

Au total, ces chiffres sont loin des prévisions annoncées lors du projet de loi de finances pour 2023 et, en ce qui concerne le programme 216, non conforme aux engagements pris par le Gouvernement lors de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi).

**COMPARAISON ENTRE LES CRÉDITS PRÉVUS DANS LE PLF POUR 2023 ET LA PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE ADOPTÉE DANS LA LOPMI**

(en millions d'euros)

	LOPMI 2024		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP
P. 354 – Administration territoriale de l'État			2 634	2 584
P. 354 – Hors CAS Pension	2 074	2 021	2 093	2 043
P. 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			2 705	1 816
P. 216 – Hors CAS Pension	2 811	1 850	2 455	1 566
<b>Total Mission « Administration générale et territoriale de l'État » (Hors CAS Pension)</b>	<b>4 885</b>	<b>3 872</b>	<b>4 548</b>	<b>3 609</b>

Source : documents budgétaires, loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, calculs commission des lois

**Les effectifs augmentent en revanche plus significativement, passant de 40 439 à 40 613 équivalents temps plein travaillé (ETPT)**, principalement au profit du programme 354 (+ 147 ETPT). Il s'agit cette année de créations nettes, demandées de longue date par votre Rapporteur, qui viennent compenser partiellement les réductions d'effectifs excessives réalisées au cours du quinquennat précédent.

**ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA MISSION (2017-2023)**

(en ETPT)

	Exécution 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	PLF 2024
P. 354 – Administration territoriale de l'État	26 714	28 707	29 082	29 298	29 445
P. 232 – Vie politique	54	57	65	55	55
P. 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	11 378	11 564	11 128	11 095	11 113
Dont ETPT rémunérés par les opérateurs	355	361	367	387	466
<b>Total Mission « Administration générale et territoriale de l'État »</b>	<b>38 146</b>	<b>40 328</b>	<b>40 275</b>	<b>40 439</b>	<b>40 613</b>

Source : documents budgétaires.

Cette stagnation des crédits vient ralentir le rattrapage engagé l'an dernier pour compenser les coupes budgétaires de la « Révision générale des politiques publiques » (RGPP), initiée en 2007, et du « Plan préfetures nouvelle génération » (PPNG), achevé en 2022.

Le lancement du plan « Missions prioritaires des préfetures » acte l'échec de la stratégie portée tout au long du quinquennat précédent et dont les conséquences sont encore perceptibles dans l'administration territoriale. Si les intentions formulées, à savoir le « réarmement » des préfetures et sous-préfetures, sont ambitieuses, la réalisation est pour l'instant loin d'être satisfaisante.

Les difficultés observées l'an passé, tant en matière de gestion des ressources humaines (recours massif aux services civiques, absence d'accueil physique, dysfonctionnement des secrétariats généraux communs) que d'accompagnement des usagers (problèmes informatiques, retard dans la délivrance des titres sécurisés, atteintes aux droits des étrangers) persistent en raison d'un pilotage insuffisant et d'une volonté de réaliser au plus vite les économies prévues.

Votre Rapporteur pour avis a continué ses investigations pour comprendre la stratégie mise en œuvre par le Gouvernement pour améliorer le service rendu aux usagers afin de proposer les correctifs nécessaires.

Outre les préfetures et les sous-préfetures, votre Rapporteur a également examiné attentivement la situation des opérateurs de la mission dont les tâches se sont accrues sans que des moyens suffisants leur soient accordés, alors même qu'ils interviennent dans des secteurs stratégiques, qu'il s'agisse des titres sécurisés (ANTS) ou de la régulation du secteur de la sécurité privée (CNAPS), particulièrement mobilisé à l'approche des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP).

\*

\* \*

## I. LE PROGRAMME 354 « ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT »

### A. UNE STAGNATION DES CRÉDITS MALGRÉ DES BESOINS EN HAUSSE

#### 1. Un périmètre inchangé

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État » est né en 2020 de la fusion du programme 307 « Administration territoriale » et du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Il regroupe les emplois du réseau des préfetures et sous-préfeture, des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) et des secrétariats généraux communs (SGC) ainsi que les emplois de directeurs des directions départementales interministérielles (DDI). Il porte également les crédits d'investissement et de fonctionnement de ces structures, de la préfeture de police des Bouches-du-Rhône et des administrations déconcentrées Outre-mer. Enfin, il finance un opérateur : l'Agence nationale des titres sécurisés.

Les crédits se déclinent en **six actions** :

– L'action 1 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » (+ 0,79 %) qui finance les effectifs en charge de la conduite opérationnelle de la gestion des crises, de la prévention des risques notamment en matière de sécurité routière et des missions de police administrative spéciales ;

– L'action 2 « Règlements générale, la garantie de l'identité et la délivrance des titres » (- 4,8 %) qui couvre le droit des étrangers (asile, titre de séjour, reconduction, naturalisation), la délivrance des titres sécurisés (permis, passeport, carte d'identité et carte grise), l'organisation des élections et le suivi des associations ;

– L'action 3 « Contrôle de légalité et le conseil aux collectivités territoriales » (+ 1,1 %) qui regroupe les emplois consacrés à l'accompagnement des élus et au contrôle de leurs actes.

– L'action 4 « Pilotage territorial des politiques gouvernementales » (+ 1,8 %) qui assure le financement des emplois des hauts fonctionnaires du programme (préfets, sous-préfets, chargés de mission des SGAR, directeurs départementaux).

– L'action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » (+ 3,73 %) qui couvre les dépenses de fonctionnement quotidiennes, notamment la gestion des parcs informatique et automobile ou encore les frais d'organisation et de communication des manifestations publiques ;

– L'action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » (- 3,4 %) qui concerne l'entretien courant des bâtiments, y compris le nettoyage ou encore les fluides, dont le coût est particulièrement exposé à l'inflation.

## 2. Un budget en décalage avec l'annonce d'un changement de doctrine en matière d'administration territoriale de l'État.

Les crédits du programme 354 sont en **hausse de 0,19 %** et s'établissent à **2,583 milliards d'euros pour 2023** contre 2,578 milliards d'euros en LFI pour 2022.

### ÉVOLUTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 354 PAR ACTION

(en millions d'euros)

	Autorisations d'engagement (AE)			Crédits de paiement (CP)		
	LFI 2023	PLF 2024	Var.	LFI 2023	PLF 2024	Var.
Action 1 : Coordination de la sécurité des personnes et des biens	189,3	187,8	-0,79 %	189,3	187,8	-0,79 %
Action 2 : Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	484,8	461,4	-4,83 %	484,8	461,4	-4,83 %
Action 3 : Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	141,8	143,4	+1,08 %	141,8	143,4	+1,08 %
Action 4 : Pilotage territorial des politiques gouvernementales	780,4	794,1	+1,76 %	780,4	794,1	+1,76 %
Action 5 : Fonctionnement courant de l'administration territoriale	666,2	692,7	+3,97 %	659,1	683,7	+3,73 %
Action 6 : Dépenses immobilières de l'administration territoriale	527,5	354,5	-32,8 %	323,8	313,3	-3,14 %
<b>Total</b>	<b>2 790,1</b>		<b>-5,60 %</b>	<b>2 578,9</b>	<b>2 583,7</b>	<b>+0,19 %</b>

Source : documents budgétaires.

Le budget pour 2023 avait été annoncé comme celui du retour de l'État dans les territoires. Pourtant, si l'année 2023 a été marqué par une augmentation substantielle des crédits du programme 354, le projet de loi de finances pour 2024 est beaucoup moins ambitieux.

La légère augmentation des crédits consacrés à l'administration territoriale de l'État vient **compenser très partiellement les coupes budgétaires excessives** réalisés sous le quinquennat précédent. Pour mémoire, selon la Cour des comptes, depuis 2010, 11 763 ETPT ont été supprimés dans l'administration territoriale et 4 748 dans le réseau des préfectures, soit 14 % des effectifs initiaux et même 24 % pour les seules sous-préfectures <sup>(1)</sup>. Dans le même temps, le recours aux contrats infra-annuels a considérablement augmenté, passant, en masse salariale, de 11,3 millions d'euros en 2010 à 67,2 millions d'euros en 2021 <sup>(2)</sup>.

(1) Cour des comptes, Observations définitives sur les effectifs de l'administration territoriale de l'État (2010-2021), n° S2022-0494, 14 avril 2022, pp. 6, 11 et 13.

(2) Ibidem, p. 16.

Le « **Plan préfectures nouvelle génération 2017-2022** » (PPNG) a encore aggravé cette situation en promouvant une dématérialisation incontrôlée des démarches administratives et la suppression brutale de l'accueil physique des usagers en préfecture.

La nouvelle doctrine, inscrite dans le plan « **Missions prioritaires des préfectures 2022-2025** » (MPP), prévoit de renforcer les moyens affectés à six missions : sécurité et lutte contre le séparatisme, coordination des politiques publiques, accueil des usagers, droit des étrangers, gestion de crise et sécurité civile, accompagnement et conseil aux collectivités territoriales.

Il est donc surprenant – compte tenu de ces engagements et de la situation <sup>(1)</sup> – que les crédits de l'action « règlementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres » diminue de plus de 23 millions d'euros <sup>(2)</sup>.

### 3. Une situation des ressources humaines en demi-teinte

Le nombre d'emplois est quant à lui en hausse (+ 144 ETPT soit environ + 0,5 %), principalement dans les services départementaux (+ 112 ETPT) et parmi les agents de catégories A+ (+ 86 ETPT), A (+ 176 ETPT) et B (+ 70 ETPT). Le nombre d'agents de catégorie C diminue (-100 ETPT) ce qui peut s'expliquer par la hausse des qualifications mais aussi par l'externalisation de certaines fonctions et le recul des missions moins qualifiées pourtant nécessaires dans certains services, par exemple pour l'accueil des usagers.

**Recommandation n° 1** : Ne pas supprimer d'emplois de catégorie C au profit du recours à l'externalisation ou à des services civiques.

Concernant la répartition des nouveaux effectifs, les documents budgétaires annoncent que 110 emplois supplémentaires seront affectés à « [l']*instruction et délivrance des titres de séjour aux étrangers, [la] lutte contre le séparatisme et la radicalisation, [la] communication et [la] gestion de crise, [et à l']accueil des usagers* » <sup>(3)</sup>. Cela va dans le sens du rattrapage qui doit être mené d'urgence pour compenser les coupes budgétaires passées.

L'augmentation des moyens humains reste trop faible dans d'autres missions prioritaires. Par exemple, les effectifs dédiés au contrôle de légalité augmentent de 7 ETPT après une diminution de 83 ETPT entre 2018 et 2022 (voir tableau).

---

(1) Voir ci-après.

(2) Programme annuel de performance, Mission AGTE, PLF pour 2024, p. 62 et programme annuel de performance, Mission AGTE, PLF pour 2023, p. 58.

(3) Programme annuel de performance, Mission AGTE, PLF pour 2024, p. 21.

## MOYENS HUMAINS CONSACRÉS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>ETPT</b>	969,6	914,9	919	900,2	886,6	893,6
<b>Evolution</b>		- 54,7	+ 4,1	- 18,8	- 13,6	+ 6,9

Source : réponses au questionnaire budgétaire

Le ministère de l'intérieur est par ailleurs confronté à **un problème de recrutement et d'attractivité**. Le programme annuel de performance prévoit la création d'un indicateur consacré au nombre et au pourcentage de postes non pourvus au niveau national. La cible pour 2024 serait de 670 postes, soit 3 %, ce qui semble un chiffre élevé au regard du nombre de postes créés.

Lors de son audition, la directrice de la modernisation et de l'administration territoriale de l'État a indiqué que des réflexions étaient en cours pour évaluer les besoins des préfectures en fonction du taux d'administration (nombre d'agents par habitants) et réaliser les affectations en conséquence.

**Enfin, les problèmes rencontrés par la création des secrétariats généraux communs (SGC) ne sont pas encore résolus** <sup>(1)</sup>. La convergence des fonctions support des administrations déconcentrées se poursuit mais elle continue, selon les syndicats auditionnés par votre Rapporteur à alimenter des situations de souffrance au travail.

Enfin le recours aux vacataires, aux contrats infra-annuels et aux services civiques à la place d'agents titulaires est une source d'inefficacité en raison de l'instabilité de ces effectifs et des délais nécessaires à leur formation.

**Recommandation n° 2** : Réduire le recours aux vacataires et aux contrats infra-annuels.

## B. DES DYSFONCTIONNEMENTS PERSISTANTS DANS LE SERVICE RENDU AUX USAGERS

### 1. La délivrance des titres de séjour

Les litiges relatifs aux droits des étrangers sont devenus la première source de saisines du Défenseur des droits (25 % du total), principalement sur la question de l'accès aux démarches en préfecture. Elles ont augmenté de 231 % en trois ans. La mise en place de l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) dotée d'une nouvelle plateforme de rendez-vous a déplacé le problème. Alors que jusqu'en 2022, les litiges portaient principalement sur l'obtention des rendez-vous – conduisant les juges administratifs à prononcer des référés mesures utiles –, ils portent désormais sur le délai d'instruction et sur la difficulté à réaliser la démarche en ligne (problème de chargement de la photo d'identité, retard de réponse empêchant la réalisation de la demande, erreur d'envoi du SMS pour la remise du titre...).

(1) Assemblée nationale, avis de la commission des Lois sur le projet de loi de finances pour 2023, mission AGTE, M. Ugo Bernalicis, 17 octobre 2022, p. 12.

Comme l'avait craint votre Rapporteur l'an passé, les économies espérées grâce au déploiement de l'ANEF ont été trop rapidement actées sans attendre que le système soit pleinement opérationnel. Les problèmes informatiques se sont multipliés sans qu'un accompagnement humain et un accueil physique aient été maintenus. En outre, l'application connaît des malfaçons puisqu'elle n'est pas accessible sur téléphone portable et n'est traduite qu'en anglais.

**Recommandation n° 3 :** Prévoir l'accessibilité à l'ANEF sur téléphone portable et dans le plus grand nombre de langues possible.

Votre Rapporteur a également été alerté par les syndicats et le collectif « Nos services publics » sur l'affectation des nouveaux effectifs attribués aux services des étrangers. Compte tenu de la dématérialisation des procédures *via* l'ANEF, qui reportent l'assistance aux usagers vers d'autres acteurs (travailleurs sociaux, maisons France services, point d'accès au numérique, ANTS...), les nouveaux postes sont dédiés aux missions de contentieux et d'éloignement, n'améliorant donc en rien la capacité de l'État à délivrer en temps et en heure les titres de séjour aux étrangers qui sont en droit de les obtenir et en ont impérativement besoin pour continuer à travailler légalement sur le territoire.

**Recommandation n° 4 :** Affecter les nouveaux agents des services des étrangers sur les missions d'accueil et d'accompagnement du public et non de contentieux et d'éloignement.

Lors de sa visite dans les locaux de l'ANTS à Charleville-Mézières, votre Rapporteur a pu constater que le Gouvernement avait confié à cet opérateur l'assistance par mail et par téléphone aux usagers en matière de titres de séjour. Pourtant, les agents de l'ANTS chargés de cette assistance n'ont pas accès à l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France (AGDREF). En effet, l'article R. 142-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que seuls les agents de l'Agence nationale des titres sécurisés « *chargés de la fabrication des titres, ont accès, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, à la totalité ou à une partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement automatisé* ». Les agents chargés de l'accueil téléphonique ne sont donc qu'en mesure de réorienter la personne vers le bon interlocuteur, c'est-à-dire le plus souvent la préfecture.

**Recommandation n° 5 :** Permettre à l'ANTS de remplir pleinement son rôle d'assistance aux demandeurs de titres étrangers en donnant accès à AGDREF à ses agents.

De manière plus générale, ce problème soulève trois limites de la stratégie mise en œuvre par le Gouvernement :

- Premièrement, le logiciel ANEF a été déployé trop rapidement sans maintenir d’alternatives alors même que de nombreux *bugs* informatiques persistent.

- Deuxièmement, toutes les conséquences n’ont pas été tirées de la décision du Conseil d’État du 3 juin 2022 imposant l’existence d’une procédure alternative à l’ANEF. Le décret n° 2023-191 du 22 mars 2023 a retenu une interprétation très restreinte de la jurisprudence du Conseil d’État en prévoyant : *« une solution de substitution, prenant la forme d'un accueil physique permettant l'enregistrement de la demande, est mise en place pour l'étranger qui, ayant accompli toutes les diligences qui lui incombent, notamment en ayant fait appel au dispositif d'accueil et d'accompagnement prévu à l'alinéa précédent, se trouve dans l'impossibilité constatée d'utiliser le téléservice pour des raisons tenant à la conception ou au mode de fonctionnement de celui-ci »*. Autrement dit, les personnes qui ne parviennent pas à réaliser leur démarche par illectronisme ne peuvent bénéficier de cet accueil physique qui, par ailleurs, n’a pas encore été mis en œuvre dans de nombreuses préfectures. La difficulté doit d’abord être constatée par le centre de contact citoyen (CCC) de l’ANTS, ce qui rallonge et entrave les démarches.

- La mission d’accompagnement des usagers a, de surcroît, été confiée à l’ANTS sans que celle-ci dispose des moyens informatiques, juridiques et humains pour l’assurer correctement. Le recours massif à l’externalisation empêche par ailleurs de donner des accès étendus à des informations confidentielles aux personnes chargées de répondre aux usagers.

**Recommandation n° 6 :** Prévoir rapidement, dans chaque préfecture, une alternative à la dématérialisation accessible directement aux demandeurs de titres de séjour.

**Recommandation n° 7 :** Réinternaliser l’assistance aux demandeurs de titres de séjour réalisée par un prestataire privé pour le compte de l’ANTS.

## 2. La nécessité d’une refonte globale de la stratégie d’accueil du public

D’après les auditions réalisées par votre Rapporteur, la situation des autres titres sécurisés reste tendue en raison de l’augmentation du nombre de demandes, mais serait en voie d’amélioration. Le Gouvernement a mis en place plusieurs mesures pour réduire les pics de demandes et améliorer les capacités des communes à y répondre :

- l’expérimentation d’un SMS de pré-alerte à l’approche de l’expiration du titre ;

- la possibilité de présenter un passeport ou une carte d’identité périmée depuis moins de cinq ans aux examens et concours ;

– un soutien financier accru aux communes pour les encourager à s'équiper de dispositifs de recueil supplémentaires et à ouvrir davantage de rendez-vous.

#### MOYENS DÉDIÉS À L'AMÉLIORATION DE LA DÉLIVRANCE DES TITRES SÉCURISÉS

Objet	Programme	Contributeur	Montant
Renforts matériels	ANTS	ANTS	4,3 M€
Aides supplémentaires aux mairies	ANTS	ANTS	4,5 M€
Renforts RH	354	DMATES	10,8 M€
Dotation titres sécurisés	119	DGCL	100 M€ (prévisionnel)
<b>Total</b>			<b>119,6 M€</b>

Source : Réponses au questionnaire budgétaire

Il existe des difficultés aux quatre niveaux de la procédure : la pré-demande par voie dématérialisée, la prise de rendez-vous pour déposer la demande, l'instruction par les centres d'expertise et de ressources des titres (CERT), ainsi que la production du titre par l'Imprimerie nationale et sa livraison.

● **Concernant la pré-demande, la voie dématérialisée** continue de poser des difficultés à de nombreux citoyens tandis que les accueils physiques dans les préfectures et sous-préfectures restent restreints. Ils sont souvent limités à une « aide au clic » réalisée dans les points d'accès au numérique, parfois uniquement sur rendez-vous. Malgré les engagements pris pour renforcer les effectifs chargés de l'accueil, les agents en préfecture constatent que ce sont toujours les services civiques qui sont placés en première ligne. Le renouvellement de la convention entre le ministère de l'intérieur et l'agence nationale du service civique n'a, semble-t-il, pas fait évoluer les missions dévolues aux jeunes concernés qui devraient être mieux formés et davantage encadrés par des titulaires.

Les usagers peuvent également **joindre par mail ou par téléphone le centre de contact citoyen (CCC)** géré par l'ANTS. Votre Rapporteur s'est rendu à Charleville-Mézières pour visiter les locaux et les plateaux d'assistance aux usagers. Hormis l'assistance en matière de titre d'identité, les réponses dites « de niveau 1 » sont confiées à un prestataire privé. L'externalisation touche également le développement et la maintenance des systèmes d'information de l'ANTS, conduisant, selon elle, à de nombreuses pertes d'information lors du renouvellement des marchés.

**Recommandation n° 8** : Réinternaliser les fonctions de développement et de maintenance des systèmes d'information du ministère.

Les demandeurs peuvent enfin **se rendre en maison France services** (MFS) pour bénéficier d'un accompagnement. Le déploiement des MFS s'est poursuivi en 2023 ; il en existe désormais 2 700, permettant à 99 % de la population d'être à moins de 30 minutes de l'une d'entre elles. L'ampleur des saisines et les effets bénéfiques de ces structures sur les villages ou les quartiers concernés (vie associative, petit commerce) démontrent l'importance de rétablir la présence des services publics auprès de la population.

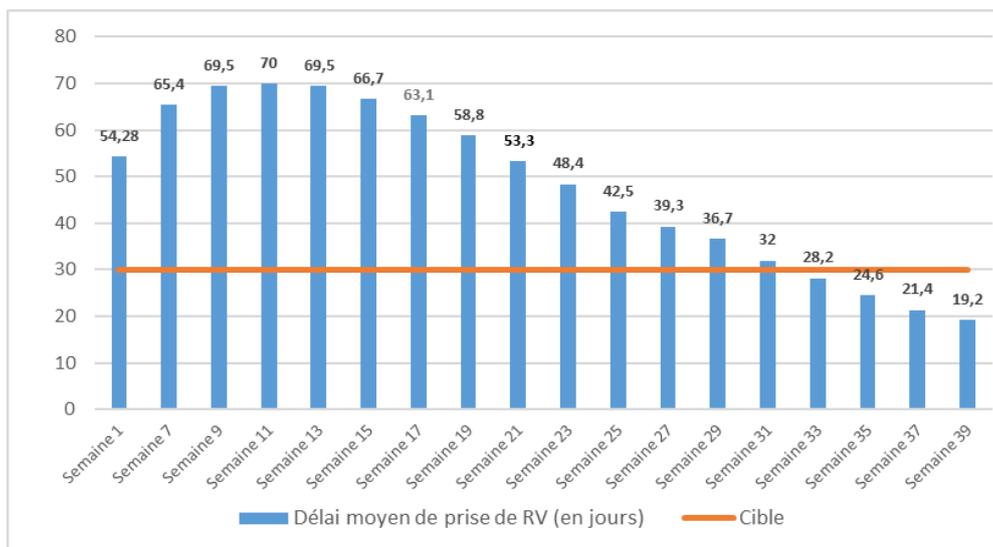
Si elles comblent le vide laissé par les précédentes réformes de l'administration territoriale de l'État, les MFS n'apportent néanmoins pas le même niveau de service qu'un accueil direct par les administrations. Les agents des MFS ont désormais un accès direct et privilégié à la plupart des administrations – ce qui constituait l'une des difficultés identifiées par votre Rapporteur l'an passé – mais ils ne peuvent utiliser eux-mêmes les applications métiers. Or, dans le même temps, la création de MFS a pu conduire à la fermeture de certains guichets, ce qui conduit certes à une amélioration de la proximité mais aussi à une dégradation de l'efficacité de la réponse apportée. Le Défenseur des droits a réalisé des *testings* dans les MFS qui l'ont conduit à estimer que le taux de réponse claire et juste sur des demandes d'information était inférieur à 50 %.

Des crédits supplémentaires devraient être alloués au programme 112 « Cohésion des territoires » pour permettre de renforcer la participation de l'État au budget des MFS. Aujourd'hui, cette participation s'élève à 30 000 euros pour un coût global évalué à 100 000 euros, laissant environ 70 000 euros à la charge de la collectivité territoriale qui accueille la MFS. Selon le directeur de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la participation de l'État devrait passer à 40 000 euros par MFS en 2024 et à 50 000 euros en 2025. Votre Rapporteur sera attentif au respect de cet engagement qui pourrait même être supérieur dès lors que l'on fait supporter aux collectivités territoriales des missions autrefois assurées par l'État.

**Recommandation n° 9** : Augmenter la prise en charge du coût des maisons France services par l'État et y organiser des permanences avec des agents des administrations partenaires.

• **Concernant la prise des rendez-vous**, elle s'est améliorée grâce à la mise en place d'une plateforme gérée par l'ANTS qui rassemble l'ensemble des créneaux disponibles. Les délais sont variables selon les territoires mais les usagers peuvent avoir une vision panoramique des disponibilités. Ils sont en diminution depuis mars 2023. Selon les chiffres du ministère, en France métropolitaine, ils étaient en moyenne de 19,2 jours en septembre 2023, allant de 1,4 jours dans la Nièvre à 39 jours en Loire-Atlantique.

### DÉLAI MOYEN DE RENDEZ-VOUS EN MAIRIE EN 2023



Source : Réponses au questionnaire budgétaire.

Les dispositifs de recueil ont été largement diffusés auprès des mairies. Le Défenseur des droits a néanmoins signalé des difficultés pour réaliser les démarches relatives aux titres sécurisés dans les établissements pénitentiaires. Malgré l'existence de dispositifs de recueil mobiles, les préfetures refusent souvent d'envoyer un agent pour procéder au recueil des informations nécessaires au renouvellement d'un passeport ou d'une carte d'identité, pourtant indispensables pour préparer la sortie.

**Recommandation n° 10** : Habilitier certains agents de l'administration pénitentiaire à utiliser les dispositifs de recueil en vue de permettre la réalisation des demandes de titre sécurisé en détention.

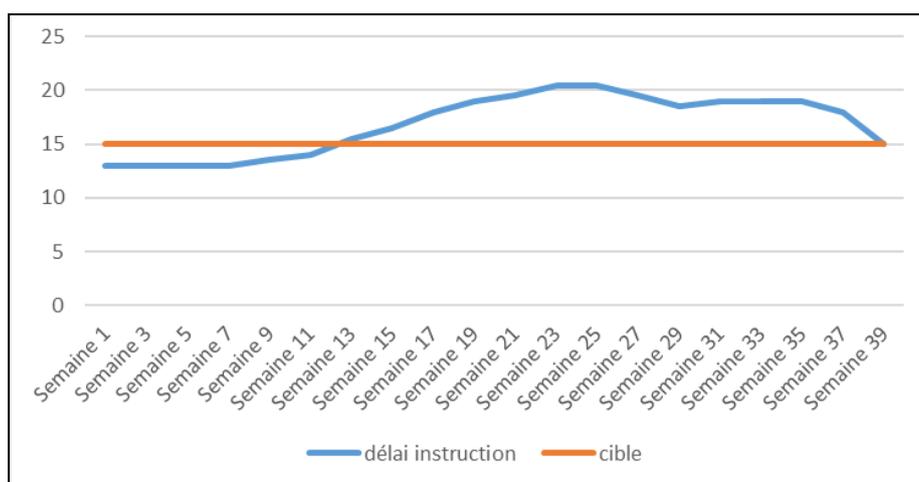
• **Concernant les délais d'instruction dans les CERT**, ils sont également en cours de stabilisation. Bien que les chiffres de l'indicateur de performance en 2022 soient largement supérieurs aux objectifs cibles – eux-mêmes très élevés –, la fin de l'année 2023 semble marquée par une réduction des délais d'obtention grâce à un renforcement des effectifs.

### DÉLAIS MOYENS D'INSTRUCTION EN CERT DES TITRES DEPUIS 2020

	2020	2021	2022	Rappel cible en 2022	2023 (cible)
Passeport	5,7 jours	10,4 jours	18 jours	12 jours	15 jours
Carte nationale d'identité	7,5 jours	13,8 jours	21 jours	15 jours	15 jours
Permis de conduire	6,5 jours	11,2 jours	14,3 jours	8 jours	15 jours

Source : documents budgétaires

### DÉLAIS MOYENS D'INSTRUCTION EN CERT DES TITRES EN 2023



• **Concernant la production des titres sécurisés**, les difficultés concernent principalement les passeports biométriques. L'augmentation de la demande a été mal anticipée et les capacités de production de l'Imprimerie nationale (IN Groupe), qui dispose du monopole de leur production, sont insuffisantes. L'Imprimerie nationale a mis en œuvre des moyens exceptionnels pour répondre à la demande (travail de nuit et de week-end notamment) et contenir les délais qui étaient passés au-dessus de ce qui est prévu dans les conventions. Les conventions passées entre l'ANTS, au nom de l'État, et IN Groupe montrent le manque d'anticipation de la demande de passeports.

### VOLUME DE PRODUCTION (EN MILLIONS D'UNITÉS)

	2022		2023	
	Volume prévisionnel	Volume réel	Volume prévisionnel	Volume réel
<b>Passeport</b>	3,0	5,4	5,2	>7,0
<b>CNI</b>	6,5	6,6	7,5	7,5

Source : IN Groupe, conventions ANTS-IN Groupe

Votre Rapporteur invite le ministère à anticiper une hausse durable des demandes de titre jusqu'en 2030, année de la généralisation des cartes nationales d'identité électroniques. La demande pourrait même s'accélérer compte tenu de possibilités qui seront bientôt offertes aux détenteurs d'une CNIE sur France Identité.

\*

\* \*

## II. LE PROGRAMME 232 « VIE POLITIQUE »

### A. DES CRÉDITS EN HAUSSE EN RAISON DU CALENDRIER ÉLECTORAL

Les crédits du programme 232 sont directement **corrélés au calendrier électoral**. Les crédits pour 2023 étaient donc en baisse, l'organisation du renouvellement partiel du Sénat ne présentant pas les mêmes coûts d'organisation que les élections présidentielles et législatives. En 2023, les élections sénatoriales ont coûté 4,4 millions d'euros, les élections législatives partielles 3,1 millions d'euros et les élections territoriales en Polynésie française 2,0 millions d'euros <sup>(1)</sup>.

Les crédits de l'action 2 « Organisation des élections » s'élevaient à 42,6 millions d'euros contre 411,1 millions d'euros en 2022. Le PLF pour 2024 prévoit 180,2 millions d'euros pour l'organisation des élections européennes, qui se déroulent sur un seul tour.

Ces dépenses couvrent les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin, au remboursement des dépenses électorales des candidats et à la propagande officielle (y compris audiovisuelle).

#### ESTIMATION DU COÛT DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Acheminement de la propagande électorale	42 800 000 €
Remboursement de la propagande officielle	41 200 000 €
Remboursement forfaitaire des candidats	29 000 000 €

Source : Réponses au questionnaire budgétaire

Cette évolution du calendrier électoral a également un effet **sur les moyens de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) dont les crédits augmentent de 4,7 % après une diminution de 6,2 % en 2023**, ce qui apparaît cohérent avec l'augmentation attendue de l'activité de la CNCCFP en 2024, qui n'atteindra toutefois pas celle de 2022.

**Seuls les crédits de l'action 1 « Financement des partis » sont maintenus à l'identique.** Ils s'élèvent à 68,7 millions d'euros, un chiffre stable depuis dix ans. Le financement se décompose en deux fractions égales : la première en direction des partis politiques qui ont présenté des candidats ayant chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés dans au moins cinquante circonscriptions ; la seconde vers les partis et groupements politiques en fonction du nombre de députés et de sénateurs qui s'y sont rattachés.

Au total, le programme « Vie politique » connaît une augmentation de 115 %, passant de 119,6 millions d'euros à 257,6 millions d'euros.

Votre Rapporteur constate que sans l'augmentation des crédits du programme 232, uniquement liés au calendrier électoral, les crédits de la mission AGTE seraient en diminution d'environ 50 millions d'euros.

---

(1) Réponses au questionnaire budgétaire.

## ÉVOLUTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 232 PAR ACTION

(en millions d'euros)

	Autorisations d'engagement (AE)			Crédits de paiement (CP)		
	LFI 2023	PLF 2024	Var. ()	LFI 2023	PLF 2024	Var. ()
Action 1 : Financement des partis	68,7	68,7	0 %	68,7	68,7	0 %
Action 2 : Organisation des élections	37,7	181,8	+382 %	42,6	180,2	+323 %
Action 3 : Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP)	7,0	7,3	+4,0 %	8,3	8,7	+4,7 %
<b>Total</b>	<b>113,4</b>	<b>257,7</b>	<b>+127 %</b>	<b>119,6</b>	<b>257,6</b>	<b>+115 %</b>

Source : documents budgétaires.

Votre Rapporteur renouvelle les recommandations formulées à l'occasion de son avis sur le PLF pour 2023 concernant la mise sous pli et l'envoi des propagandes <sup>(1)</sup>. Dans la continuité des constats et recommandations formulés sur la dématérialisation dans les services publics, il souligne également l'importance de garantir l'accompagnement des candidats dans le cadre de la finalisation de la dématérialisation des comptes de campagne et d'assurer la maîtrise souveraine des systèmes d'informations utilisés.

\*

\* \*

(1) Assemblée nationale, avis de la commission des Lois sur le projet de loi de finances pour 2023, mission AGTE, M. Ugo Bernalicis, 17 octobre 2022, p. 15.

### III. LE PROGRAMME 216 « CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR »

#### A. PÉRIMÈTRE ET PRIORITÉS DU PROGRAMME

##### 1. Un périmètre et des objectifs inchangés

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » regroupe **onze actions** correspondant :

– aux missions de **pilotage et d'expertise** (État-major, services centraux, affaires juridiques et frais de contentieux) ;

– aux **fonctions support** (numérique, action sociale et formation et affaires immobilières) ;

– aux **effectifs de certaines administrations** (délégation à la sécurité routière, direction générale des étrangers en France) ;

– à des **politiques spécifiques ou transversales** (tutelle administrative des congrégations religieuses et application du régime concordataire d'Alsace et de Moselle, fonds interministériel de prévention de la délinquance – FIPD –, financement des dispositifs de vidéosurveillance).

Une onzième action est créée pour 2024 et rassemble les crédits relatifs aux équipements de **vidéoprotection** et surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés. Cela explique la diminution des crédits alloués au FIPD qui finançait jusqu'alors de nombreux projets dans ce domaine.

**Comme pour 2023, trois priorités sont identifiées pour ce programme :**

– **le renforcement de l'expertise contentieuse** grâce au développement des pôles d'appui juridique qui interviennent en soutien dans le traitement des contentieux ;

– **le financement de la prévention de la délinquance** via le FIPD (62,4 millions d'euros) piloté par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR). Les crédits du fonds sont en diminution de 26 % car le financement des équipements de **vidéoprotection**, qu'il assurait jusqu'alors, sera confié à partir de 2024 à la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA), et fera l'objet d'une ligne budgétaire distincte (action n° 11).

Votre Rapporteur considère que cette diminution du périmètre d'intervention du FIPD est une bonne chose compte tenu des graves dysfonctionnements mis en lumière à l'occasion de la commission d'enquête du Sénat sur le « fonds Marianne » <sup>(1)</sup>, qui consistait à flécher une partie du FIPD,

---

(1) Sénat, Rapport de la commission d'enquête sur le fonds Marianne, n° 829, 4 juillet 2023.

sans aucun pilotage, vers des associations présélectionnées par le cabinet de la ministre Marlène Schiappa ;

– **l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des fonctions support**, notamment via la politique d'achat et la modernisation de la gestion des ressources humaines.

## 2. Des crédits en diminution, à l'exception des projets immobiliers

Au total, **les crédits de ce programme s'élèvent à 1,82 milliard d'euros, soit une diminution de 2,9 %** par rapport à la LFI pour 2023. Les autorisations d'engagements sont quant à elles en forte hausse pour atteindre 2,7 milliards d'euros (+ 38 %), en raison d'investissements immobiliers massifs (+ 345 %), pour financer le site unique de la DGSI (1 milliards d'euros en AE). Ces chiffres restent toutefois inférieurs en AE et en CP aux montants votés lors de l'examen de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (voir tableau p. 4).

### ÉVOLUTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 216 PAR ACTION

(en millions d'euros)

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	LFI 2023	PLF 2024	Var.	LFI 2023	PLF 2024	Var.
Action 1 : État-major et services centraux	722,9	756,0	+4,6 %	722,0	755,0	+4,6 %
Action 3 : Numérique	543,0	338,1	-37,7 %	489,8	300,2	-38,7 %
Action 4 : Action sociale et formation	80,6	83,6	+3,7 %	81,4	84,4	+3,7 %
Action 5 : Affaires immobilières	263,1	1 171,4	+345 %	230,5	321,1	+39,3 %
Action 6 : Affaires juridiques et contentieuses	90,5	91,7	+1,3 %	90,6	91,8	+1,34 %
Action 7 : Cultes et laïcité (action nouvelle)	2,1	2,1	0 %	2,1	2,1	0 %
Action 8 : Immigration, asile et intégration	41,9	43,3	+3,2 %	41,9	43,3	+3,2 %
Action 9 : Sécurité et éducation routières	127,6	131,1	+2,7 %	127,6	131,1	+2,7 %
Action 10 : Fonds interministériel de prévention de la délinquance	84,4	62,4	-26,0 %	84,4	62,4	-26,0 %
Action 11 – Équipements de vidéoprotection et surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés		25,0			25,0	
<b>Total</b>	<b>1 956, 2</b>	<b>2 704,6</b>	<b>+38,6 %</b>	<b>1 870,2</b>	<b>1 816,3</b>	<b>-2,9 %</b>

Source : documents budgétaires.

**Les effectifs du programme augmentent de 17,8 ETPT, (+ 0,2 %) pour atteindre 11 113 ETPT.** Le schéma d'emploi prévoyait une augmentation de 149 ETPT mais, dans le même temps, 141 emplois du programme ont été transférés au programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administrative » et sept autres vers le programme 354.

Le programme finance également un opérateur : le Conseil national des activités privées de sécurité chargé de la délivrance des cartes professionnelles et de la discipline de ce secteur. Le CNAPS reçoit une subvention pour charges de service public de 17,2 millions d'euros et une subvention pour charges d'investissement de 0,3 millions d'euros. Ces montants sont identiques depuis 2017.

**La diminution significative (- 38 % en AE et en CP) des moyens consacrés au numérique est inquiétante** au regard des besoins d'amélioration et de maintenances des systèmes d'information du ministère de l'intérieur.

Votre Rapporteur se félicite néanmoins, comme il l'avait recommandé l'an dernier, que des moyens humains supplémentaires (+5 ETPT), quoiqu'encore insuffisants, soient consacrés à la filière numérique « *dans le cadre de la réinternalisation des compétences numériques* »<sup>(1)</sup>. Ces moyens doivent encore être largement augmentés. L'ANTS a ainsi souligné à votre rapporteur le recours excessif à des prestataires externes en matière de conception et maintenance des systèmes d'information, causant des difficultés dans la continuité des projets<sup>(2)</sup>.

## **B. LE CNAPS, UN OPÉRATEUR SOUS DOTÉ**

### **1. Un premier bilan globalement positif pour la réforme du CNAPS**

Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), créé en 2011, a pour mission de réguler un secteur en pleine expansion qui sera particulièrement exposé au cours de l'année qui vient. Votre Rapporteur a donc mené plusieurs auditions sur cette question afin d'évaluer les besoins de cet opérateur essentiel pour la réussite des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024.

Le CNAPS assure des missions de police administrative (instruction, délivrance, suspension et retrait des autorisations des entreprises et des agents de sécurité privée), de contrôle et de sanction ainsi que de conseil et d'assistance à l'égard du secteur. Il réalise des contrôles ciblés selon un programme défini avec sa tutelle et à partir des signalements reçus.

---

(1) PAP AGTE, p. 117

(2) Voir recommandation n° 8, p. 10.

Son organisation a été réformée en profondeur par l'ordonnance n° 2022-448 du 30 mars 2022 relative aux modalités d'organisation, de fonctionnement et d'exercice des missions du CNAPS. Pleinement entrée en vigueur au cours de l'exercice 2023, elle fait l'objet d'une satisfaction globale. Les acteurs de la sécurité privée se félicitent de la déterritorialisation des poursuites disciplinaires et de l'harmonisation au niveau national de la jurisprudence du CNAPS.

### **CNAPS : une réforme interne en deux temps**

**Au 1<sup>er</sup> mai 2022**, le CNAPS a recentralisé les décisions vers le directeur général, qui délègue une partie de son pouvoir vers les autorités locales. Le directeur traite les retraits de titre, les cas sensibles et les recours gracieux. Ce mécanisme doit permettre d'unifier la jurisprudence et de répondre dans des délais plus courts. Les sanctions relèvent du directeur général pour les amendes jusqu'à 5 000 euros, les avertissements et les blâmes. Au-delà c'est la commission nationale qui est compétente.

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2022**, le CNAPS a mis en place sa nouvelle gouvernance autour d'un conseil d'administration, d'une commission de discipline et d'une commission d'expertise. Cette dernière pourra se réunir selon différents formats regroupant des professionnels des différentes activités concernées (vigiles, détectives privés, gardes du corps, transporteurs de fonds *etc.*).

## **2. Des moyens insuffisants pour remplir les missions confiées, notamment dans le cadre des JOP 2024**

• Concernant le **contrôle des entreprises, des agents et des organismes de formation**, les moyens du CNAPS sont nettement insuffisants. L'opérateur dispose de 53 contrôleurs. Plusieurs acteurs nous ont signalé la rareté des contrôles de nuit et de week-end, pourtant nécessaires s'agissant de ces professions, en particulier dans l'évènementiel. Selon le CNAPS, seuls 93 contrôles ont été réalisés de nuit ou le week-end depuis le début de l'année 2023 (sur un total d'environ 2 000 contrôles).

Les représentants du secteur regrettent également la formation insuffisante des contrôleurs aux spécificités du secteur, qui ne leur permet pas de détecter efficacement les fraudes. La plupart des contrôleurs du CNAPS sont des fonctionnaires du ministère de l'intérieur en détachement. La formation aux missions de contrôle est réalisée par les pairs au moment de l'arrivée. Lors des contrôles, les agents s'appuient sur un référentiel dédié. Depuis la loi n° 2021-646 pour une sécurité globale, les agents ont été sensibilisés à la question du travail illégal. Ces formations mériteraient d'être renforcées, avec la participation des entreprises du secteur pour mieux détecter les fraudes et ainsi assainir ce secteur efficacement.

**Recommandation n° 11** : Renforcer la formation des contrôleurs du CNAPS et prévoir, dans le contrat d'objectifs et de performance du CNAPS, le nombre de contrôles à réaliser de nuit et de week-end.

● Concernant la **gestion des cartes professionnelles**, les délais sont contenus, environ un mois pour instruire les demandes. En revanche, les dysfonctionnements du logiciel DRACAR ont été signalés à plusieurs reprises, ce dernier empêchant notamment l'ajout de nouvelles certifications sur une même carte professionnelle. De l'aveu du CNAPS, ce logiciel conçu en 2008 est « *vieillissant et difficile à maintenir* ». Mais les travaux engagés pour sa révision en 2019, en vue des grands événements à venir, ont échoué et le projet a été reporté à 2026, avec la possibilité, dès 2024, d'engager les travaux nécessaires (un abondement à hauteur de 1 million d'euros est prévu en ce sens). La maintenance du logiciel jusqu'à cette date a été confié en 2021 à Capgemini.

**Recommandation n° 12** : Accélérer la modernisation du logiciel DRACAR utilisé pour la délivrance des cartes professionnelles.

### **3. De lourdes inquiétudes quant à la capacité du secteur et du régulateur à atteindre les objectifs fixés pour l'organisation des JOP 2024**

Si le CNAPS n'a pas vocation à organiser le secteur, son rôle est central dans l'organisation de la sécurité privée dans le cadre des Jeux olympiques. En effet, les organisateurs anticipent de grande difficulté pour répondre aux besoins qu'impliqueront cet événement d'une ampleur inédite.

Le nombre d'agents de sécurité nécessaire est estimé entre 17 000 et 22 000 par le comité d'organisation et la délégation interministérielle. Les professionnels du secteur considèrent que les besoins se situeront davantage autour de 25 000 agents. Cette demande viendra s'ajouter aux besoins habituels de sécurité privée et à celle liée à tous les événements périphériques aux JOP (écran géant dans les collectivités, hôtels et restaurants accueillant un nombre inhabituel de touristes...). Le bassin de vie concerné est par ailleurs restreint, puisque les événements se concentrent en Île-de-France.

En outre, la branche est en forte tension et l'évènementiel est un sous-secteur particulier habituellement occupé par des personnes qui cherchent un revenu de complément. Les rémunérations sont très insuffisantes puisque les deux premiers échelons de la grille de salaire sont situés sous le SMIC. Les tarifs sont tirés vers le bas par les entreprises qui ne respectent pas le droit applicable, d'où la nécessité d'avoir un régulateur en capacité de procéder aux contrôles nécessaires.

**Recommandation n° 13** : Prévoir la renégociation des salaires de la branche afin de faire passer l'ensemble des échelons au-dessus du SMIC.

Le vivier est donc réduit et instable, en particulier en période de vacances d'été. La Fédération française de la sécurité privée estime à 40 000 le nombre d'agents disponibles et habituellement employés sur cette période. Il faudra donc augmenter de plus de moitié les agents disponibles, en moins d'un an. La situation est aggravée par l'interdiction pour les ressortissants étrangers de demander une autorisation d'exercer s'ils ne sont pas titulaires d'un titre de séjour depuis au moins 5 ans <sup>(1)</sup>.

**Recommandation n° 13 :** Rétablir la possibilité pour les ressortissants étrangers d'exercer en tant qu'agents de sécurité privée.

Par crainte de ne pas parvenir à procéder aux recrutements nécessaires, plusieurs des grandes sociétés de la sécurité privée ont préféré ne pas répondre aux appels d'offre sur les lots proposés par l'organisateur. Certains d'entre eux, notamment pour l'organisation de la cérémonie d'ouverture, ne sont ainsi toujours pas pourvus, malgré des tarifs supérieurs à ceux du marché.

La création d'une nouvelle carte professionnelle, dite « 106 heures » en raison de la durée réduite de formation qui s'élève normalement à 175 heures, dédiée spécifiquement aux missions de sécurité privée en lien avec les grands événements, devrait permettre d'élargir ce vivier. Néanmoins, rien ne garantit que les personnes formées – parfois contre rémunération ou sous la menace d'une extinction de leurs droits aux allocations chômage – se porteront effectivement candidats lors des Jeux.

Votre Rapporteur appelle donc les pouvoirs publics à la plus grande vigilance dans l'estimation de leurs besoins. La nécessité de procéder au recrutement en urgence de nombreux agents ne devra pas conduire le CNAPS à dégrader le contrôle qu'il assure en amont de la délivrance des cartes professionnelles.

Dans ce contexte, les moyens du CNAPS, dont les missions ont été progressivement étendues (nouvelle carte professionnelle, contrôle des organismes de formation...) auraient dû augmenter considérablement. Ils sont pourtant restés identiques depuis 2017, à hauteur de 17,5 millions d'euros, de telle manière que depuis 2022, les dépenses excèdent les crédits accordés.

Les effectifs ont bien été augmentés de 10 ETPT pour la période entre juillet 2023 et juin 2024, sans crédits supplémentaires. Le schéma d'emploi en 2024 prévoit une diminution de 10 ETPT dès début juillet, avant la tenue des Jeux olympiques et paralympiques, qui exigera pourtant des contrôles accrus.

**Recommandation n° 14 :** Maintenir les 10 ETPT supplémentaires jusqu'à la fin des Jeux olympiques et paralympiques et accorder en conséquence une hausse des crédits.

---

(1) Article 23 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.

### DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

	2019		2020		2021		2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Police administrative</b>	6 801	7 726	7 367	7 570	1 306	845	894	964
<b>Disciplinaire</b>	5 565	6 322	6 028	6 193	304	332	203	221
<b>Conseil et assistance</b>	464	527	502	516	9	39	26	33
<b>Soutien</b>	2 628	2 985	2 847	2 925	16 806	15 707	20 833	16 435
<b>Total</b>	<b>15 458</b>	<b>17 560</b>	<b>16 744</b>	<b>17 204</b>	<b>18 425</b>	<b>16 924</b>	<b>21 956</b>	<b>17 653</b>

Source : Réponses au questionnaire budgétaire

\*

\* \*